



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de livraison de matériel d'échafaudages que doit assurer l'entreprise **HUSSOR ERECTA – 336 la croix d'Orbey – 68650 LAPOUTROIE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE AMIRAL ROUSSIN, le 18 août 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 18 août 2022, durant 3h, entre 9h et 12 h

RUE AMIRAL ROUSSIN

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 6, sur 15 mètres linéaires.

Les cyclistes circulant en direction de la rue Jean Baptiste Liégeard devront céder le passage aux autres véhicules.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passes piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **HUSSOR ERECTA**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise **HUSSOR ERECTA**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE